



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance ordinaire du conseil des commissaires 31 mai 2023

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Nomination de cadres d'école ATTENDU QUE le poste de direction adjointe est actuellement vacant à l'école primaire McCaig, à l'école secondaire Rosemère et à l'école secondaire Laval Senior;

Directions adjointes

CC-230531-HR-0120

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de chacune de ces écoles a été consulté sur les critères de sélection de la direction d'école, conformément au paragraphe 2 de l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE les postes ont été affichés et que le comité de sélection a mené des entrevues les 19 et 25 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de la personne suivante au poste de direction adjointe, en vigueur le 1^{er} juillet 2023;

ÉCOLE	DIRECTION ADJOINTE
École primaire McCaig	Nathalie Korb
École secondaire Rosemère	Sarah-Ann Blanchette
École secondaire Laval Senior	Catherlyne Porsenna

Adoptée à l'unanimité

Proposition pour la division du territoire

Élections de novembre 2024

CC-230531-CA-0121

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 de la *Loi sur les élections scolaires* (la Loi), les commissions scolaires doivent adopter un projet de division du territoire en circonscriptions aux fins des élections scolaires, et ce, avant le 1^{er} juin de l'année qui précède celle où elles doivent avoir lieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi, les commissions scolaires doivent publier un avis public dans les 15 jours de l'adoption du projet de division en circonscriptions;

ATTENDU QUE tout électeur peut informer le directeur général, par écrit, de son opposition au projet de division en circonscriptions dans les 15 jours de la publication de l'avis public;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité consultatif – administration et le comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le projet de division du territoire, tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/05/31-CA-002.1.

Adoptée à l'unanimité



Participation à l'appel d'offres public du CAG ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2023-7554-50 pour l'achat de mobilier administratif;

Achat de mobilier administratif ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat à tous les fournisseurs dont le prix soumis concernant l'acquisition des biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

CC-230531-MR-0122

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* exige l'autorisation du conseil des commissaires (le dirigeant de l'organisme public) pour que l'organisme public puisse participer à ce type d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres afin de bénéficier du contrat de vingt-quatre mois (24), y compris deux (2) clauses de renouvellement de six (6) mois, qui sera octroyé par le CAG;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport estime que le coût d'achat de mobilier administratif est estimé à 160 000,00 \$, avant les taxes, pour la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité consultatif – administration et le comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2023-7554-50 pour l'achat de mobilier administratif;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents concernant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres;

ET QUE tous les achats soient effectués conformément à la délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adoptée à l'unanimité

Engagement de fournisseurs ATTENDU QUE le contrat actuel pour l'achat de produits et accessoires de nettoyage pour la conciergerie prend fin le 30 juin 2023;

Produits et accessoires de nettoyage pour la conciergerie ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-07 concernant l'achat de produits et accessoires de nettoyage pour la conciergerie et l'ouverture, le 8 mai 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

CC-230531-MR-0123

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité consultatif – administration et le comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 années optionnelles) pour l'achat de produits et accessoires de nettoyage pour la conciergerie à Sani Dépôt division du Groupe Dissan Inc. dont le montant s'élève à 255 579,45 \$, avant taxes, ou à 273 180,57 \$, taxes nettes;

QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

ET QUE tous les achats soient effectués conformément à la délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adoptée à l'unanimité



Honoraires professionnels
Architecture

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-210623-MR-0144 et que le conseil exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-210820-MR-0007 approuvant la liste de firmes professionnelles pour les projets de rénovation des trois prochaines années;

Remplacement de la toiture et du système de ventilation

ATTENDU QUE Ruccolo + Faubert Architectes inc., la firme qui a été désignée pour fournir des services d'architecture pour le remplacement de la toiture et du système de ventilation à l'école secondaire Laval Junior, avait initialement soumis ses honoraires professionnels s'élevant à 111 900,00 \$, avant taxes, ou 119 606,27 \$, taxes nettes, tels qu'approuvés par le conseil exécutif dans la résolution n° CC-221026-MR-0019;

CC-230531-MR-0124

ATTENDU QU'à la suite de l'octroi du projet à l'entrepreneur Groupe Piché Construction Inc., la firme d'architecture a révisé ses honoraires professionnels en fonction de la valeur du projet;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels révisés de Ruccolo + Faubert Architectes inc. sont passés de 111 900,00 \$, avant taxes, ou 119 606,27 \$, taxes nettes, à 238 702,00 \$, avant taxes, ou 255 140,81 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité consultatif — administration et le comité consultatif — réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'augmentation des honoraires professionnels soumis par Ruccolo + Faubert Architectes inc. de 111 900,00 \$, avant taxes, ou 119 606,27 \$, taxes nettes, à 238 702,00 \$, avant taxes, ou 255 140,81 \$, taxes nettes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents relatifs aux honoraires professionnels susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité

Participation à l'appel d'offres public du CAG

ATTENDU QUE le contrat actuel avec Bell Mobilité pour le matériel et les services mobile prend fin en 2024;

Téléphones cellulaires et accessoires

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera bientôt l'appel d'offres public n° 2023-8111-50 pour l'achat de matériel, d'accessoires et de services;

CC-230531-IT-0125

ATTENDU QUE l'appel d'offres public prévoit une période de transition reportée permettant la migration graduelle des lignes;

ATTENDU QUE le CAG a choisi d'octroyer le contrat à tous les fournisseurs dont le prix soumis concernant l'acquisition des biens en question ne dépasse pas de 10 % le plus bas prix soumis;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite participer à cet appel d'offres afin de bénéficier des contrats de soixante (60) mois se terminant le 20 octobre 2028 qui seront octroyés par le CAG;

ATTENDU QUE le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* exige l'autorisation du dirigeant pour tous les contrats de nature répétitive dont la durée attendue, incluant tout renouvellement, est de plus de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif — administration et le comité consultatif — réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à l'appel d'offres public n° 2023-8111-50 pour l'achat d'appareils cellulaires, d'accessoires et de services;

QUE le directeur du Service des ressources informationnelles soit autorisé à signer tous les documents concernant la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres public;



ET QUE, sur recommandation du directeur du Service des ressources informationnelles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'achat d'équipement, d'accessoires et de services disponibles dans le cadre de l'appel d'offres 2023-8111-50 dont le coût ne doit pas dépasser 450 000 \$, taxes comprises, pour la durée du contrat de soixante (60) mois.

Adoptée à l'unanimité

